

Propriétés rurales et urbaines

200 Caractéristiques des propriétés *(cochez les cases qui correspondent à votre cas)*

	Dispositifs		Adresse (numéro et rue, commune et code postal)
	Besson 40 % (anc: 25 %)	Lienemann 60 %	
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

210 Recettes

Immeuble 1 Immeuble 2 Immeuble 3
 Nombre de locaux

• Recettes soumises à la CRL

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Remboursement par vos locataires de dépenses acquittées par vos soins			
213 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
214 Recettes brutes diverses			

• Recettes exonérées de CRL

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
215 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
216 Remboursement par vos locataires de dépenses acquittées par vos soins			
217 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
218 Recettes brutes diverses			
219 Subventions ANAH et indemnités d'assurance			
220 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
221 Total des recettes : lignes 211 à 220			

230 Frais et charges

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
231 Dépenses incombant normalement aux locataires et acquittées par vos soins :			
232 pour les loyers soumis à la CRL			
233 pour les loyers (ou fermages) exonérés de CRL			
234 Indemnités d'éviction, frais de logement			
235 Déduction forfaitaire pour frais divers :			
6 %; 14 %; 15 %; 25 %; 40 %; 50 % ou 60 % du total des lignes 221 – (232 à 234)			
236 Frais réels de gérance et de rémunération des concierges			
237 Primes d'assurances (des immeubles ruraux, pour risque de loyers impayés)			
238 Dépenses d'amélioration, de réparation et d'entretien <i>(remplir également la rubrique 400)</i>			
239 Taxes foncières, taxes annexes de 2003, CRL payée en 2003 <i>(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</i>			
240 Provisions pour charges (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
241 Total des frais et charges : lignes 232 à 240			

250 Intérêts d'emprunts *(remplir également la rubrique 410)*

260 Revenus fonciers taxables

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
261 Ligne 221 – ligne 241 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			

270 Recettes soumises à la CRL : (lignes 211 + 212 + 213 + 214 – 232)

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
.....
.....
.....
.....

410 Intérêts d'emprunts

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
.....
.....
.....

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I € *En cas de bénéfice, reportez ce montant ligne BA, • 4 de la déclaration n° 2042*

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H €	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G €	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F €	
434 <i>Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431</i>		
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 € €	À reporter ligne BC, • 4 de la déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 € €	
437 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431 €	
438 Total : ligne 436 + ligne 437 €	À reporter ligne BB, • 4 de la déclaration n° 2042
439 <i>Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431</i>		
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 € €	À reporter ligne BC, • 4 de la déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 € €	À reporter ligne BB, • 4 de la déclaration n° 2042

450 Déficit antérieurs restant à imputer

Reportez, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Déficit rural et urbain

1993.....	€
1994.....	€
1995.....	€
1996.....	€
1997.....	€
1998.....	€
1999.....	€
2000.....	€
2001.....	€
2002.....	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés € *À reporter ligne BD, • 4 de la déclaration n° 2042*

460 Calcul des recettes nettes soumises à la CRL

461 Recettes nettes soumises à la CRL (case J) € *À reporter ligne BL, • 4 de la déclaration n° 2042*

470 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2003, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2000, 2001 ou 2002, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement
.....
.....